APRÈS ART. 80 N° **II-1060** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-1060 (Rect)

présenté par Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 80, insérer l'article suivant:

« Participations financières de l'État »

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport au moins trente jours avant toute opération concernant les participations financières de l'État qui aurait pour effet de faire perdre à l'État, ses établissements publics ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public, la majorité des titres ou des droits de vote d'une société.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la remise d'un rapport au moins trente jours avant toute opération sur le capital d'une entreprise publique qui implique une privatisation.

Ce délai permet au Parlement de se saisir de la question et à la commission des finances d'organiser une audition sur l'opportunité de l'opération.